

LE 26 SEPTEMBRE 2017

Calendrier de montage :

Lundi 25/09: 9h00 – 17h00

Dates de l'événement & horaires d'ouverture :

Mardi 26/09

Public : 8h50 - 17h00

Exposants : à partir de 8h00 jusque 18h00

Calendrier de démontage :

Mardi 26/09 : 18h00 – 20h00

Remarques :

Le mardi 26/09/2017, jour de l'événement : pas d'ouverture de volets avant 18h00.



Stationnement sur le parking du WEX : le stationnement de tout type de véhicule est strictement interdit en dehors de ces horaires. En cas de non respect, le véhicule sera évacué à vos frais et interdit d'accès pour le reste de l'événement (montage, salon, démontage).



Remarque générale : le soussigné a été informé et accepte les conditions de participation et de paiement ainsi que les autres dispositions du présent contrat. Il s'engage à respecter le règlement général du salon qui fait partie intégrante du présent contrat. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription.

Conditions de paiement :

Facture d'acompte : le paiement de la facture d'acompte est conditionnel à la réservation du stand et confirme votre inscription. Il se compose de 30% du montant du stand loué. Paiement comptant à la réception de la facture.

Facture de solde : paiement comptant à la réception de la facture et dans tous les cas, avant le 1^{er} jour du montage.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Pour toute information complémentaire :

Responsable de l'événement : Rudy GODART - +32 (0) 84/340.925
eau@wex.be

Date : .../.../...

Nom :

Fonction :

Signature :

LE 26 SEPTEMBRE 2017

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES SVP
A RETOURNER ENTIEREMENT COMPLETE ET SIGNE A EAU@WEX.BE
OU PAR FAX AU 084/340.809

ADRESSE DE FACTURATION

Société : |.....|

Numéro de TVA (obligatoire) : |.....| Non assujetti

Représentant de la société : |.....|

Adresse de la société: |.....|

Code postal : |.....| Ville : |.....| Pays : |.....|

Téléphone : |.....| Fax : |.....|

E-mail: |.....| Site web: |.....|

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Si différente de l'adresse de facturation. Cette adresse sera utilisée par défaut pour notre correspondance.

Société : |.....|

Adresse de la société: |.....|

Code postal : |.....| Ville : |.....| Pays : |.....|

Téléphone : |.....| Fax : |.....|

RESPONSABLE DU STAND

Personne de contact qui recevra tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation.

Nom: |.....| Prénom : |.....|

GSM: |.....| e-mail personnel : |.....|

RESPONSABLE TECHNIQUE OU MONTEUR DE STAND

Nom: |.....| Prénom : |.....|

GSM: |.....| e-mail personnel : |.....|

Date : .../.../...	Nom :
Fonction :	Signature :

LE 26 SEPTEMBRE 2017

LE SOUSSIGNE COMMANDE (PRIX HTVA) :

1 x stand équipé d'une superficie de 9 m² à 1.425 € HTVA

La réservation du stand comprend :

- Les frais d'inscription
- 1 repas exposant
- Un stand de 9 m² (3 x 3 m) complètement équipé : cloisons blanches, tapis gris anthracite, fronton lettré avec le nom de l'exposant, raccordement électrique (1.000W), éclairage, 1 table mange-debout, 4 tabourets hauts, 1 comptoir.

1 x stand équipé d'une superficie de 12 m² à 1.725 € HTVA

La réservation du stand comprend :

- Les frais d'inscription
- 1 repas exposant
- Un stand de 12 m² (4 x 3 m) complètement équipé : cloisons blanches, tapis gris anthracite, fronton lettré avec le nom de l'exposant, raccordement électrique (1.000W), éclairage, 1 table mange-debout, 4 tabourets hauts, 1 comptoir.

1 x stand équipé d'une superficie de 15 m² à 2.195 € HTVA

La réservation du stand comprend :

- Les frais d'inscription
- 2 repas exposant
- Un stand de 15 m² (5 x 3 m) complètement équipé : cloisons blanches, tapis gris anthracite, fronton lettré avec le nom de l'exposant, raccordement électrique (1.000W), éclairage, 2 tables mange-debout, 8 tabourets hauts, 1 comptoir.

1 x stand équipé d'une superficie de 18 m² à 2.550 € HTVA

La réservation du stand comprend :

- Les frais d'inscription
- 2 repas exposant
- Un stand de 18 m² (6 x 3 m) complètement équipé : cloisons blanches, tapis gris anthracite, fronton lettré avec le nom de l'exposant, raccordement électrique (1.000W), éclairage, 2 tables mange-debout, 8 tabourets hauts, 2 comptoirs.

1 x stand équipé d'une superficie de 24 m² à 3.180€ HTVA pouvant accueillir un maximum de 4 sociétés/institutions partenaires :

La réservation du stand comprend :

- Les frais d'inscription
- 4 repas exposant
- Un stand de 24 m² (8 x 3 m) complètement équipé : cloisons blanches, tapis gris anthracite, fronton lettré avec le nom de l'exposant, raccordement électrique (4.000W), éclairage, 4 tables mange-debout, 16 tabourets hauts, 4 comptoirs.

Date : .../.../...

Nom :

Fonction :

Signature :

EXTRAIT DU REGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

2/ INFORMATIONS TECHNIQUES

a. **Dimensions** : Sauf dérogation, la hauteur minimum des cloisons est fixée entre 2,5m et 3m.

Pour rappel : En vertu de l'art. 4c, revêtement de sol, cloisons et éclairage sont obligatoires.

b. **Suspension** : La suspension de matériaux à la sous-toiture n'est possible qu'après demande écrite adressée à Wallonie Expo et après approbation par un organisme de contrôle reconnu.

c. **Contraintes** : Veuillez tenir compte des contraintes suivantes lors de la conception et du montage de votre stand :

- Les bouches d'incendie et extincteurs doivent toujours être libres d'accès.
- Des piliers sont présents sur les côtés de chaque palais ainsi qu'au centre des palais 1, 2, 4 & 5.
- Les portes de secours doivent rester ouvertes et libres dans les allées A, B, C, D, E et F aux passages entre les palais.

d. **Dégâts** : En cas de détérioration de biens ou de locaux mis à la disposition des exposants, les frais de restauration des biens endommagés seront à charge de l'exposant responsable.

L'emploi de peinture, d'autocollants, de clous, ... n'est pas autorisé sur les stands loués par l'intermédiaire de Wallonie Expo, ni sur les murs ni sur les sols en béton du WEX.

Lors du placement de la moquette, veuillez tenir compte du fait que le ruban adhésif double face doit être enlevé lors du démontage. Nous sommes obligés de vous demander les prix suivants pour :

- Taches de peinture et autres : €75/m² avec un minimum de 1m² (les taches secondaires distantes de plus de 50cm sont considérées comme des taches séparées)
- Rayures et dégâts causés par le matériel lourd : 50€ par endroit endommagé.
- Restes de colle et de ruban adhésif double face : 15€/m courant sur une largeur maximale de 5cm.
- Évacuation des déchets non enlevés par l'exposant en fin de salon : forfait de 50€ + 40€/m³

3/ PARTICIPATION

a. **Admission** : Ne sont admis à exposer à l'événement que les producteurs, les fabricants ou leurs agents généraux ou exclusifs ayant compétence commerciale pour la Belgique. La preuve du lien commercial unissant un agent général à une firme dont les produits sont exposés doit être fournie à Wallonie Expo S.A. à la première demande.

En cas de doute, l'organisateur décidera de manière souveraine. Seuls pourront être exposés les articles ou produits préalablement renseignés et agréés par le comité organisateur. Le comité organisateur se réserve expressément le droit de faire enlever tout article ou produit qu'il n'aurait préalablement agréé.

La qualité d'exposant n'est acquise que lorsque Wallonie Expo S.A. aura enregistré l'acompte prévu par le règlement. **Le paiement intégral des factures est la condition expresse d'admission à l'événement.** En cas de non paiement, l'emplacement attribué sera remis à la disposition de l'organisateur.

Sauf accord écrit de Wallonie Expo S.A., l'utilisation d'un stand comme restaurant, brasserie ou snack est strictement interdite. La distribution de flyers, prospectus et goodies en dehors de la surface du stand n'est pas autorisée, tout comme le stationnement de véhicules publicitaires en dehors des espaces réservés.

Selon l'art. 4c du règlement du salon, le tapis, les cloisons et l'éclairage sont obligatoires et doivent être en parfaite harmonie avec la décoration générale du salon. A défaut de respecter cette prérogative, l'organisateur fera installer de plein droit et à charge de l'exposant un stand modulaire complet tel que décrit dans le dossier technique.

d. **Commandes** : En cas de commande tardive, il est possible que les produits et/ou services ne puissent plus être livrés conformément à votre commande. Toutes les commandes (eau, électricité, cartes d'entrée, pass exposants, etc.) passées à partir de 10 jours avant le salon seront sujettes à une augmentation de 20% et seront à payer au comptant. Toute commande passée pendant le montage sera livrée dans les 24 heures, sous réserve de faisabilité technique et/ou de disponibilité du matériel. Aucune annulation de commande ne sera acceptée à partir du premier jour du montage.

e. **Montage/Démontage** : tout débordement des horaires durant le montage sera soumis à approbation et, en tout état de cause, facturé à 250€/heure par stand. Paiement sur place avant la dérogation.

4/ STAND

b. **Sous-location, transfert de stand** : Il est interdit à l'exposant de céder à des tiers (même à titre gratuit), de louer, de céder à l'usage, ou de transférer tout ou une partie du stand qui lui est attribué, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. L'exposant ne peut pas céder cette autorisation.

6/ ASSURANCES

a. **Obligations** : En signant le formulaire d'admission, les exposants ou les organisateurs déclarent qu'ils ont souscrit toutes les assurances légalement obligatoires (tant pour eux-mêmes que pour leur personnel) et que la couverture leur est régulièrement acquise au moins pour la période du salon et les huit jours qui suivent. Ils déclarent en outre que leur RC exploitation fait l'objet d'une couverture d'assurances et être informés qu'en aucun cas, la police couvrant la RC exploitation du WEX ne pourra intervenir, même à titre supplétif, pour des sinistres n'engageant que la responsabilité de l'exposant.

b. **Recours** : Par les présentes conditions générales de participation, les exposants abandonnent tout recours envers l'organisateur, Wallonie Expo et ses représentants et s'engagent à répercuter cet engagement auprès de leurs propres fournisseurs ou sous-traitants en les invitant à souscrire au même abandon de recours.

7/ PAIEMENT – RENONCIATION

a. **Quand Wallonie Expo fait office d'organisateur** :

Les paiements doivent se faire dans les délais suivants :

- 30% au comptant dès réception de la facture d'acompte (lors de l'inscription)
- 70% au plus tard deux mois avant l'ouverture du salon (facture de solde)

b. **Renonciation quand Wallonie Expo fait office d'organisateur** :

La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au salon. Par dérogation, il est toutefois convenu que l'exposant pourra, renoncer à sa participation :

- jusqu'au 120^e jour qui précède l'événement, par lettre recommandée. L'acompte facturé restera dû à titre d'indemnité de dédit. Le non paiement de la facture d'acompte à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. L'indemnité de dédit mentionnée ci-dessus sera due et Wallonie Expo S.A. libérera l'emplacement.
- Si l'exposant renonce à sa participation entre le 120^e jour et le 15^e jour qui précède l'événement, la location de la superficie totale commandée sera due. Wallonie Expo S.A. libérera l'emplacement. Seront en outre facturés les frais exposés par Wallonie Expo S.A. au moment où la renonciation intervient (aménagement de l'emplacement laissé vide, le cas échéant par l'installation d'un stand modulaire). Seront toutefois crédités les frais liés à l'occupation du stand qui auraient déjà été facturés (eau, électricité, nettoyage...). • Si la renonciation intervient moins de 15 jours avant l'ouverture, l'indemnité de dédit sera égale aux montants facturés, majorés d'une somme forfaitaire de 45€/m² destinée à couvrir les frais de réaménagement et sous déduction des frais liés à l'occupation du stand, qui auraient déjà été facturés (eau, électricité...). Moyennant règlement de cette indemnité, Wallonie Expo S.A. renonce à réclamer tous autres dommages et intérêts..

Le non paiement de la facture de solde à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. A défaut de paiement des factures à leur échéance, les majorations prévues par les conditions générales de vente (intérêts de retard et majoration conventionnelle) seront d'application.

c. **Paiements de ou à l'étranger** : Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de ces exposants.

e. **Exigibilité de la créance totale** : Le non paiement des factures aux échéances susmentionnées entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la créance totale.

f. **Dommages et intérêts en cas de non paiement** : En cas de retard de paiement, les factures seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15% à titre d'indemnité forfaitaire. En outre, il sera dû un intérêt au taux de 15% par an.

10/ PRINCIPES JURIDIQUES

j. **Litiges** : En cas de litige, les tribunaux de Marche-en-Famenne seront seuls compétents.

11/ STATIONNEMENT

Le stationnement de camions, camionnettes et remorques est seulement autorisé dans l'enceinte du WEX (pourtour du bâtiment et parking visiteurs) pendant les heures de montage et de démontage. Il est formellement interdit de stationner ce type de véhicules aux endroits cités pendant toute la période du salon.

Date : .../.../...

Nom :

Fonction :

Signature :